MAIRIE
MORILLON

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 188/2025
PORTANT AGREMENT DES RESPONSABLES DE LA SECURITE DE L'ENDURO BIKE PARK – ÉTÉ 2025

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;
VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
VU les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui ;
VU la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024, ayant confié à la société GM4S la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon,
VU l'arrêté municipal n°187/2025 en date du 27 juin 2025 règlementant la pratique du vélo tout terrain sur l'enduro bike park de Morillon ;

Considérant que le Maire, chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur le domaine de Morillon, peut désigner des personnes qualifiées pour mettre en œuvre et assurer les mesures de sécurité sur le domaine dédié à la pratique du vélo de montagne désigné sous l'appellation « enduro bike park » ;

Considérant que la société GM4S à qui sont confiées les prestations de préparation et d'exploitation des pistes de « vélo descendant », est chargée de la mise en place d'un balisage normé sur les itinéraires et du bon entretien des pistes, contribue à l'exercice de missions de sécurité sur l'enduro bike park ;

Considérant que ces tâches entre dans le cadre des prérogatives du certificat de qualification professionnelle (CQP) « pisteur VTT » telles que précisées dans l'avenant N° 33 à l'annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport ;

Considérant que le responsable de la sécurité et son suppléant sont titulaires du CQP « pisteur VTT » ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes suivantes, relevant de la société GM4S en charge de l'exploitation des itinéraires de l'enduro bike park de Morillon, sont agréées « responsables de la sécurité» pour représenter Monsieur le Maire sur cet espace :

- M. CEPPARO Tony, chef d'équipe des patrouilleurs VTT. Portable : 06.59.90.62.51
- Mme BONTAZ Mathilde, adjointe chef d'équipe (suppléante).

Article 2 : Leur rôle est :

- de participer aux travaux des commissions communales et intercommunales de sécurité,
- de veiller au bon état et à la sécurisation des itinéraires, au maintien du balisage et à la signalisation de tout élément pouvant présenter un danger pour les pratiquants,
- d'assister les secours lors des opérations secours sur l'enduro bike park lorsque le domaine est ouvert.
- de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice du domaine skiable du Giffre (GMDS) et Monsieur le Chef des patrouilleurs VTT (GM4S) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels. Il sera également notifié aux personnes désignés dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 5 : Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- La gendarmerie de Samoëns
- Le centre de secours de Samoëns
- L'exploitant du de l'enduro bike park
- La police municipale de Morillon
- Registre arrêté,
- Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 27 juin 2025

Le Maire,

M. Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 30/06/25
Affiché le : 30/06/25

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.